

COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 mars 2022 SELONGEY

Etaient présents: Bernard GUILLEMOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - François MARTINACHE - Luc MINOT- Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Didier QUANTIN - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE.

Procurations:

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Jean-Marie MUGNIER, Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER, Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD, Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Antoinette GRAFF donne pouvoir à Michèle BAUDOIN, Yolande BRUNOT donne pouvoir à Chantal BRUNOT, Sébastien WALLE donne pouvoir à Marie-Luce BON, Dominique MAIRE donne pouvoir à Joël MAZUE.

Étaient absents sans procuration : Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Bernard PITRE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Madame Annick NIPORTE comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Avant de passer au vote, Monsieur le président propose la modification d'une phrase relative au point sur la Mobilité et demande s'il y a d'autres remarques sur le dernier compte rendu.

Vote : unanimité

1.2 Pacte fiscal et financier

La première phase du pacte fiscal et financier a été consacrée à l'élaboration et à la présentation lors du dernier conseil communautaire du diagnostic fiscal et financier des communes membres et de la CCTIV. Il convient de déterminer la suite à donner à ce projet.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY fait un point sur le pacte financier et fiscal en rappelant la densité de l'exposé de Monsieur Jean-Michel Cochet (KPMG), lors du dernier conseil communautaire, sur la situation financière et fiscale de la communauté de communes Tille et Venelle et des 18 communes qui la composent. Il en ressort de la réunion de bureau que le pacte financier et fiscal est certes important mais il doit être assis et découler du projet de territoire qui doit encore être travaillé. Aussi, la finalisation de ce pacte d'ici le mois de mai est impossible. De ce fait, le président, en accord avec le Bureau, propose à l'assemblée :

- Un ajournement jusqu'à nouvel ordre du pacte financier et fiscal, le temps de travailler sereinement le projet de territoire,
- La réalisation du règlement d'attribution des fonds de concours pour la séance du conseil communautaire

de mai 2022.

Monsieur Benoît BERNY confirme la validité de la répartition de la fiscalité liée à l'éolien sur une base de 50 % du montant des recettes pour la communauté de communes et 50% du montant des recettes reversées aux communes (Délibération 23 novembre 2017).

Il précise que les fonds de concours des 3 communes concernées sont budgétés sur 2022 et que celles-ci pourront les déposer.

1.3 Délégation au président

La communauté de communes Tille et Venelle est amenée à solliciter les cofinanceurs institutionnels pour différents projets de fonctionnement et d'investissement.

Afin de rendre plus fluide la procédure, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter les cofinanceurs pour tous les projets inférieurs à 40 000 € HT.

Délibération

Exposé des motifs

La communauté de communes Tille et Venelle est amenée à solliciter les cofinanceurs institutionnels pour différents projets de fonctionnement et d'investissement.

Afin de rendre plus fluide la procédure, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter les cofinanceurs pour tous les projets inférieurs à 40 000 € HT.

Vu l'article L5211-10 du CGCT concernant les délégations de l'organe délibérant au président de l'EPCI,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le président à solliciter les cofinanceurs pour toutes dépenses inférieures à 40 000 € HT par an,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28 Vote contre : 0 Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY précise que les conseillers communautaires seront tenus informés des démarches réalisées.

1.4 Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur afin de permettre la participation des agents communautaires et les intervenants extérieurs lors des réunions du conseil.

Cette proposition vient régulariser ce qui se fait déjà dans la pratique.

Proposition de modification:

Article 18 bis- Participation des agents communautaires et intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ces personnes qualifiées ainsi que le directeur général des services et les membres de la direction générale de la communauté de communes sont installés à proximité immédiate du président.

Elles prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Délibération

Exposé des motifs

D'une part, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur afin de permettre la participation des agents communautaires et les intervenants extérieurs lors des réunions du conseil.

Cette proposition vient régulariser ce qui se fait déjà dans la pratique.

D'autre part, suite à la signature de la convention globale de territoire, il est proposé au conseil communautaire de modifier la dénomination et le rôle de la commission enfance jeunesse comme suit : « Commission Projet Social de Territoire », la mission première est la proposition d'un projet global pour la collectivité, projet en lien avec les communes. Cette commission suit la mise en œuvre et les activités des différents projets inscrits dans la convention globale de territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes Tille et Venelle, conformément au document annexé à la présente délibération,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour: 28 Vote contre: 0 Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président informe que Monsieur Jérôme SOUPART, Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie d'Is-sur-Tille, a proposé que la communauté de communes s'inscrive dans une démarche de certification des comptes à travers d'un cahier des charges de certification. Cette certification est un gage de qualité de tenue des comptes et moteur pour la CCTIV; le Trésorier donne son avis et présente une synthèse. Elle rend nécessaire la modification du règlement intérieur, notamment et entre autres, pour permettre l'intervention du Trésorier lors des conseils communautaires.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Cession de parcelles ZA- les plantes Bonjour- SELONGEY

il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale les Plantes Bonjour à Selongey.

⇒ Parcelle cadastrée ZS 153 d'une surface de 1645 m² au profit la SARL BASTIANELLI électricité.

Le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune de Selongey qui en a la nue-propriété.

La communauté de communes possédant la jouissance du terrain ne percevra aucune somme issue de ces ventes.

Délibération

Considérant que la commune de Selongey n'a plus la compétence « Zones d'activités économiques », puisqu'elle a été transférée à la CCTIV,

Considérant que la CCTIV n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert,

Considérant que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence,

Considérant que la commune de Selongey possède la nue-propriété des parcelles des zones d'activité

économique,

Considérant que les parcelles de la Zone d'activité les Plantes Bonjour sont viabilisées,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la vente de terrains et de ne pas bloquer le développement économique,

Considérant la convention de commercialisation jointe en annexe de la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZS 153 d'une surface de 1645 m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit de la SCI MBAST- Mathieu BASTIANNELLI Gérant.

Ce prix étant justifié par la volonté de la commune et de la CCTIV de favoriser le développement économique du territoire.

Dit que le produit de la vente des biens est exclusivement destiné à la commune de Selongey.

Autorise le président, où en cas d'empêchement, un vice-président à signer les actes de vente correspondants.

Vote pour: 28 Vote contre: 0 Abstention: 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Gérard LEGUAY précise que la communauté de communes Tille et Venelle et la commune de selongey doivent voter la même délibération.

Il informe qu'il reste trois parcelles qui sont préréservées. Lorsque les permis de construire seront déposés, les actes de vente seront signés. Aussi, 3 nouvelles délibérations seront à prendre en cours d'année.

3. MAISON MEDICALE

3.1 Baux

Plusieurs praticiens ont sollicité la CCTIV afin de s'installer au sein de la maison médicale.

Il s'agit de Madame EL-KFEL— Ostéopathe, report de son installation initialement prévue le 1^{er} novembre 2021 et reportée au 1^{er} avril 2022 et de Madame LANGLOYS, Sophrologue.

Après l'étude des demandes en commission santé il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les baux correspondants selon les modalités précisées dans le projet de délibération cidessous.

Délibération

Vu la demande de praticiens,

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la maison médicale,

Considérant la nature des soins proposés par les praticiens,

Vu l'avis favorable de la Commission Santé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la location des locaux de la maison médicale comme suit :

- Madame LANGLOYS, MG3-Nomade, local partagé, 2 jours par semaine, 50 euros par jour. Facturation mensuelle fixe 2 jours par semaine soit 5200 euros annuel/433 € par mois charges comprises, date d'effet le 19 mai 2022. Le nombre de jours d'occupation ainsi que le montant facturé qui en découle pourront être modifiés par avenant.
- Madame EL-KFEL, IDE BUREAU ET SOINS, 450 € + 70 € de charges, 2 mois de loyer gratuit, date d'effet le

1er avril 2022.

Autorise le président à signer les baux, les avenants et toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28 Vote contre : 0 Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Gérard LEGUAY informe du départ de Monsieur Faiçal KARZABA, infirmier libéral, en date du 28 février 2022. Sur ce local désormais disponible, une porte sera installée. Après cet aménagement, il accueillera les praticiens du local nomade.

Madame Laurence WAEBER, DGS, informe que madame LANGLOYS, Sophrologue, devra changer de local à la demande du bailleur. Elle précise que cette clause est incluse dans son bail ; elle permettra de récupérer ce local si la communauté de commune en a besoin de façon permanente.

4. ENFANCE JEUNESSE-GOUVERNANCE CTG

Le 10 mars dernier la convention globale de territoire a été signée entre la CAF et la Communauté de communes Tille et Venelle.

Considérant les axes de travail et les projets portés par l'EPCI dans le cadre de ce contrat, un travail de redéfinition de la gouvernance de cette convention doit être engagé et sera proposé au conseil communautaire.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Madame Cécile PONSOT informe que la convention territoriale globale (CTG) a été signée le 10 mars par Monsieur Patrick MOREAU, président de la CAF de Côte d'Or, et Monsieur Benoît BERNY. Etaient présents des élus, des acteurs associatifs, des bénévoles ayant participé aux ateliers ainsi que des agents de la CCTIV.

Madame Cécile PONSOT souligne l'importance pour cette CTG de continuer à mobiliser aussi bien les élus du territoire que les habitants des communes, de les associer dans la définition des projets et de leur mise en œuvre.

Elle rappelle le choix qui a été fait de créer le poste de coordonnateur à temps complet, chargé de la coopération et d'animer cette CTG en assumant le développement des 4 axes mises en avant par la CTG :

- Optimiser et mobiliser les ressources sociales du territoire,
- Favoriser l'accès aux droits par un maillage territorial,
- Développer les services à la population,
- Un territoire à vivre.

Aussi, afin de conduire les projets et de structurer les actions, Madame Cécile PONSOT propose :

- La modification de la commission « Enfance Jeunesse » en commission « Projet Social de Territoire » : actions liées à l'enfance jeunesse et suivi de la mise en œuvre des actions d'animation de la vie sociale prévues dans le projet social de territoire.
- La création du comité de pilotage de la CTG : réunion 1 ou 2 fois par an relatives au suivi des actions.
- Cécile PONSOT et Annick NIPORTE seront les élus référentes en charge de la mise en œuvre des 4 axes du projet. Il est précisé que Madame Annick NIPORTE a commencé à rencontrer les élus des communes en compagnie de Monsieur Dominique MOREL pour présenter les différentes actions de la CTG et recueillir leurs attentes et leurs intérêts.

A cet effet, Madame Laurence WAEBER, DGS, propose simplement de délibérer sur la modification du

règlement intérieur du nom de la commission « Enfance Jeunesse » remplacée par commission « Projet Social de Territoire ».

Monsieur Benoît BERNY souhaite que l'on reformule aussi l'objet de cette commission.

5. FINANCES

5.1 Chambre funéraire- délégation de service public

Le contrat de délégation de la chambre funéraire est échu en avril prochain.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger ce contrat par avenant pour une durée de 12 mois maximum, soit jusqu'au 31 mars 2023. (Délai prévu au contrat initial)

Délibération

Vu le contrat de délégation de service publique avec la société FUNECAP,

Considérant les délais de procédure de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prolonger le contrat de délégation de service public avec la société FUNECAP jusqu'au 31 mars 2023,

Autorise le président à signer cet avenant et toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28 Vote contre : 0 Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président informe que le contrat avec FUNECAP, à échéance du 31 mars 2021, prévoit une clause de renouvellement tacite d'une année supplémentaire. Au vu des délais, il propose de prolonger le contrat d'une année supplémentaire, délai permettant à la CCTIV de réaliser :

- une étude d'accès PMR,
- une étude de rénovation intérieure,
- une étude d'une pièce supplémentaire pour accueillir les familles.

5.2 Débat d'orientations budgétaires : les chiffres clés sont communiqués en séance.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Monsieur Benoît BERNY fait une projection PowerPoint du DOB ; les données chiffrées sont par masse. Il informe que les chiffres sont tirés des comptes de gestion. Ce document sera transmis avec le compte rendu.

En ce qui concerne le SPANC, Monsieur Serge BAVARD précise que la commission Eau Assainissement est au stade des discussions. Prochainement, elle se réunira de nouveau afin de finaliser des propositions qui seront présentées au conseil communautaire.

Sur le Budget INTERCONNEXION EAU, Madame Laurence WAEBER, DGS, précise qu'il sera excédentaire en investissement suite aux versements du solde des subventions des cofinanceurs. A la suggestion de Monsieur Jean-Marie MUGNIER de solder alors le prêt de 500 000 € de la Caisse d'Epargne, elle répond qu'il faudra au préalable comparer les pénalités prévues au contrat avec les intérêts restants à courir.

5.3 Expérimentation de la synthèse de la qualité des comptes

La DGFIP propose à la communauté de communes Tille et Venelle d'expérimenter la synthèse de la qualité des comptes.

Cette synthèse consiste à une présentation orale devant l'assemblée délibérante, lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion. Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité.

Le trésorier présentera cette synthèse lors du conseil communautaire du 14 avril.

6. GROUPE DE TRAVAIL INTERCONNEXION:

6.1 Demande de dérogation

La communauté de communes Tille et Venelle exploite le forage de Pavillon depuis aout 2020. Les analyses d'eau font apparaître une non-conformité de façon récurrente, par la présence de 4 molécules.

Afin de poursuivre l'exploitation de ce forage, il est nécessaire de demander une dérogation visant à s'engager sur des mesures préventives et curatives afin de rendre l'eau conforme.

Chaque commune devra délibérer afin de donner délégation à la communauté de communes pour déposer en leur nom une demande de dérogation conjointe.

Délibération

Exposé des motifs

La communauté de communes Tille et Venelle exploite le forage de Pavillon depuis aout 2020. Les analyses d'eau font apparaître une non-conformité de façon récurrente, par la présence de 4 molécules.

Afin de poursuivre l'exploitation de ce forage, il est nécessaire de demander une dérogation visant à s'engager sur des mesures préventives et curatives afin de rendre l'eau conforme.

Chaque commune devra délibérer afin de donner délégation à la communauté de communes pour déposer en leur nom une demande de dérogation conjointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de demande de dérogation d'exploitation de forage de Pavillon, annexé à la présente délibération.

Précise que chaque commune de l'interconnexion devra donner délégation à la communauté de communes Tille et venelle pour déposer en leur nom cette demande de dérogation conjointe,

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28 Vote contre : 0 Abstention : 0

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

Le président présente l'économie générale du texte, du document. Le rapport vise à obtenir une dérogation préfectorale pour distribuer de l'eau contaminée par des pesticides, une eau non-conforme, qui alimente le nouveau réseau de Pavillon. La demande de dérogation, encadrement réglementaire, aura une durée de 3 ans.

Il conclut le contenu du dossier en informant que les maires des communes concernées seront régulièrement informés de toutes nouvelles données et que le site internet de la communauté de communes présentera un espace d'information.

Monsieur Benoît BERNY propose aux conseillers communautaires l'approbation du rapport, de cette demande de dérogation. Les quelques descriptifs manquants (profondeur du captage, volume des bâches...) viendront complétés le rapport rapidement car les données sont en possession de la CCTIV. Il informe que le dossier sera déposé dès que celui-ci sera complet. il sera ensuite adressé à l'ensemble des communes concernées pour qu'elles puissent délibérer afin de donner délégation à la communauté de communes pour déposer en leur nom cette demande de dérogation conjointe.

7. SUJETS DIVERS

7.1 Spanc

Monsieur Serge BAVARD informe que tout a été dit précédemment.

Par ailleurs, il suggère que le président du SITIV soit invité à un prochain conseil communautaire pour présenter la GEMAPI.

Monsieur Joël MAZUE suggère de rappeler par mail aux maires des communes concernées de renvoyer la liste des points noirs de leur commune.

7.2 Mobilité

Monsieur Joël MAZUE informe du statu quo sur l'avancée de l'étude de mobilité. La restitution du diagnostic se fera courant avril. Il demande si d'autres personnes souhaitent se joindre à la commission mobilité.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER informe que lors de la réunion avec la CAF, celle-ci les a informés qu'elle sera prête à aider l'investissement sur la mobilité.

7.3 Calendrier

Le président informe l'assemblée des dates suivantes :

- Le 7 avril 22 à 18h15, réunion de bureau à la CCTIV,
- Le 14 avril 2022 à 19h, réunion du conseil communautaire à Cussey-les-Forges.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire,

Annick NIPORTE

